

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICH - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame TOMASELLI (pouvoir Madame KOENDERS) - Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame BLAYA) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Madame VUILLEMIN (pouvoir Monsieur CHEVALIER) - Monsieur DE VREGILLE (pouvoir Monsieur BOURGUIGNAT)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Carte culture étudiante – Année universitaire 2022-2023 – Reconduction de la participation de la Ville – Avenants n°4 aux conventions cadre, d'application et de financement à conclure entre la Ville et Dijon Métropole

Monsieur N'DIAYE expose :

Depuis son lancement en 2004, la Ville de Dijon adhère au dispositif Carte culture étudiante mis en œuvre par Dijon Métropole en partenariat avec les acteurs culturels dijonnais.

Ce dispositif rencontre un écho particulièrement important en permettant aux étudiants d'accéder à une offre culturelle de qualité à un tarif très modique (5,5 € pour le spectacle vivant et 3,5 € pour le cinéma

« Art et Essai », le court-métrage et l'Office du Tourisme de Dijon Métropole) et ce, auprès d'une trentaine de partenaires dont des établissements culturels labellisés tels que La Vapeur - Scène de Musiques Actuelles, l'Opéra de Dijon - Théâtre lyrique d'intérêt national, le Théâtre Dijon Bourgogne - Centre Dramatique National, le Dancing - Centre de développement Chorégraphique National et l'Eldorado - Cinéma art et essai. L'année universitaire 2021-2022 avait notamment été marquée par l'intégration de trois nouveaux partenaires : l'Office de Tourisme de Dijon Métropole (visites guidées patrimoniales), CHKT (musique et art) et la compagnie Caméléons (théâtre) afin de diversifier les esthétiques éligibles à ce tarif préférentiel.

Malgré un début de saison marqué par les incertitudes liées au contexte sanitaire, l'activité culturelle a pu reprendre normalement, notamment avec le retour des concerts en configuration debout à partir de la mi-février 2022.

Les résultats enregistrés au cours de cette saison 2021-2022 se situent logiquement à mi-chemin entre ceux d'une année pleine (cf. 3 634 cartes vendues en 2018-2019, dernière saison culturelle complète avant la pandémie) et ceux d'une année tronquée (cf. 616 cartes vendues en 2020-2021) avec 1 917 cartes culture vendues début juin.

Dans la perspective de la reprise de l'activité culturelle sur une saison complète, il est proposé de reconduire la Carte culture étudiante pour un an sur l'année universitaire 2022-2023, via l'avenant n°4 à la convention 2016-2019 composée d'une convention-cadre, d'une convention d'application et d'une convention de financement, qui prend fin le 31 août 2022.

Cette reconduction implique notamment la conclusion de l'avenant relatif à la participation financière de la Ville au dispositif et ce, à hauteur de 70 000 €.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider de reconduire la participation de la Ville au dispositif Carte culture étudiante pour l'année universitaire 2022-2023, à hauteur de 70 000 € ;
- 2 - approuver les projets d'avenants aux conventions cadre, d'application et de financement annexées au rapport pour la mise en œuvre de cette contribution, et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- 3 - autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants définitifs, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ